

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RNOV 010-443/13/CC

**■ Approbation d'une convention de participation financière avec la Ville de Marseille et Marseille Aménagement relative au Programme de Rénovation Urbaine de Saint-Mauront à Marseille 3ème arrondissement
DUFSV 13/9792/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 3 octobre 2005, la Ville de Marseille a approuvé le programme de l'opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) de Saint-Mauront Gaillard. Ce programme s'inscrit dans le cadre du protocole d'éradication de l'habitat indigne signé en 2002 entre l'Etat et la Ville de Marseille, visant à la résorption des immeubles et logements insalubres de ce quartier compris entre les rues Félix.Pyat, Auphan, et l'Autoroute Nord. Il porte sur la construction de 80 à 100 logements sociaux neufs sur le site, après démolition des immeubles existants et relogement des habitants.

Par convention du 10 octobre 2006, la Ville de Marseille a concédé à Marseille Aménagement par le biais d'une concession d'aménagement, le suivi et la conduite de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dénommée Saint-Mauront Gaillard. En outre, ce secteur fait l'objet, depuis le 18 décembre 2009, d'un Programme de Rénovation Urbaine (PRU) conventionné avec l'ANRU. La Ville de Marseille, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sont signataires de cette convention.

A ce titre, la Communauté Urbaine doit participer au financement des travaux d'espaces urbains confiés à Marseille Aménagement, soit une montant de 215 672 euros. Afin de permettre un versement direct de cette participation à l'aménageur, il convient d'approuver une convention de participation financière entre la Ville de Marseille, Marseille Aménagement et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 05/0967/EHCV du 3 octobre 2005 approuvant le programme de l'opération de Résorption d'Habitat Insalubre de Saint-Mauront Gaillard ;
- La délibération de la Ville de Marseille, du 2 octobre 2006 approuvant la concession d'aménagement de l'opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) de Saint-Mauront Gaillard entre Marseille Aménagement et la Ville de Marseille ;
- La délibération RNOV 007-1610/09/CC du 9 novembre 2009 du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole approuvant la convention ANRU pour le secteur de Saint-Mauront (13003).

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Considérant

- Que la Ville de Marseille a fait appel à Marseille Aménagement pour la mise en œuvre opérationnelle de la Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) de Saint-Mauront Gaillard ;
- Qu'au titre de l'ANRU, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit participer au financement des ouvrages de voiries confiés à Marseille Aménagement ;
- Qu'il convient que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuve en outre une convention de participation entre la Ville de Marseille, Marseille Aménagement et Marseille Provence Métropole pour permettre un versement direct de sa participation au concessionnaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de participation financière ci-annexée conclue avec la Ville de Marseille et Marseille Aménagement dont la participation de Marseille Provence Métropole s'élève à 215 672 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine 2013.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI